

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 20 FEVRIER 2026

DE-003-2026

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 08
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
16/02/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert, LE MAGADURE Antoine, BUMAT Vincent

Absents excusés représentés :

Absents excusés : LORIDON Pablito; FLEURY Simon;

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

MISE A JOUR DES DIMENSIONS, des TARIFS ET DES MODALITES DE RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-1 à L 2223-18-4

Considérant que les délibérations 15/2019 du 17 mai 2019 et 49/2015 du 11 décembre 2015, relatives à la taille des concessions, la fixation des durées et des tarifs des concessions,

Nelly BETEILLE expose : Il y a lieu de reprendre les délibérations 15/2019 et 49/2015 concernant d'une part les durées et tarifs de renouvellement des concessions au cimetière afin de se mettre en conformité avec le CGCT et son article L2223-15 qui stipule que « *les concessionnaires ou leurs ayants cause peuvent user de leur droit de renouvellement dans les deux ans qui suivent l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé* ».

Et que « *Les concessions temporaires, les concessions trentenaires et les concessions cinquantenaires sont renouvelables au prix du tarif en vigueur au moment du renouvellement* ». Les cases des colombariums sont des concessions.

Dans les délibérations n°15/2019 du 17 mai 2019 et n° 49/2015 du 11 décembre 2015 relative à la durée de concession, il est indiqué que « les concessions pourront être renouvelées à toutes époques de leur durée » et propose des tarifs préférentiels pour les renouvellements, ce qui est contraire à l'article L2223-15 du CGCT.

D'autre part, la délibération n° 49/2015 du 11 décembre 2015 relatives aux concessions, prévoit un même tarif pour deux dimensions différentes de concessions. Afin de garantir une égalité des usagers du service public, qui impose qu'à tarif identique corresponde une prestation identique ; il convient de conserver une seule dimension.

Il est proposé de conserver les dimensions 1.25mx2.50m et 2,50m x 2,50m

Le conseil municipal, après l'exposé de Mme BETEILLE, et après en avoir délibéré à la main levée

Décide :

Les concessions et les cases du columbarium seront renouvelables à la date d'échéance et dans les deux ans qui suivent l'expiration de la période pour laquelle elles ont été concédées. En cas de renouvellement, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du renouvellement.

De fixer ainsi qu'il suit les dimensions et tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 1^{er} mars 2026, à savoir :

Tarifs concessions :

Type	Durée	Dimensions	Tarifs TTC
Terrain nu	30 ans	1.25mx2.50m	1 000€
Terrain nu	30 ans	2,50m x 2,50m	1 500€

Tarifs case du columbarium :

Durée	Tarifs
15 ans	400 €
30 ans	700 €
50 ans	1 500 €

Dit :

que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

A voté contre : 0

Abstention : 1 (Chantal CELCE)

Ont voté pour : 7

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Maire

